DOSSIER PÉDAGOGIQUE « POÉSIE MASCULINE »



Qu'est-ce que « Poésie Masculine » ?

- Une œuvre de Nathalie ERIN, Frédéric DURIEU et Gilles de BONCOURT -

C'est un simulateur qui sensibilise au harcèlement de rue, en permettant d'expérimenter la détresse des personnes qui en subissent. C'est une installation interactive, dans laquelle les mouvements des visiteurs déclenchent l'animation des dispositifs artistiques.

L'œuvre « Poésie Masculine » a été accueillie par la Ville de Montpellier du 22 novembre au 2 décembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier a demandé au Planning Familial de l'Hérault d'assurer le travail de médiation nécessaire, suite à la découverte de l'exposition.







Informations générales :

Visite à partir de 16 ans Groupes de 25 à 30 personnes maximum Salle Pagezy – Montpellier

Durée: 1h

Inscriptions sur le site de la Ville de Montpellier pour la visite du simulateur : https://www.montpellier.fr/poesiemasculine

Objectifs:

- 1. Découvrir comment les jeunes comprennent et perçoivent le harcèlement de rue.
- 2. Faire vivre une expérience interactive du harcèlement de rue, dans le but de :
 - a. Faire prendre conscience à toutes et tous de ce que vivent les personnes victimes de harcèlement.
 - b. Faire prendre conscience aux personnes victimes de harcèlement qu'elles ne sont pas responsables de ce qu'elles subissent, et leur ouvrir la possibilité de partager leur vécu avec leur entourage et de trouver de l'aide auprès des associations et/ou des institutions.

Cette expérience a pour objet de faire un état des lieux sur ce que pensent les élèves avant de parcourir le tunnel, puis de voir comment leur vision du harcèlement de rue évolue suite à l'immersion.

I – Préparation des visites avec les classes :

Etat des lieux : les jeunes et le harcèlement de rue (réflexion avec l'ensemble de la classe).

L'état des lieux se découpe en deux ateliers. Le premier atelier consiste à poser des questions aux élèves, afin de faire émerger leurs représentations sur le harcèlement et les violences de rue. Les réponses peuvent alors être notées sur papier afin d'être réutilisées lors du second atelier, qui consiste à co-créer une définition du harcèlement de rue. Ces ateliers permettent d'évaluer le niveau de connaissance des élèves sur le sujet, afin que l'intervention soit adaptée à toutes et tous.

Les enseignantes et enseignants pourront réutiliser les questions suivantes pour la construction de sessions pédagogiques sur cette thématique.

Atelier 1 : comment les jeunes perçoivent et comprennent le harcèlement de rue ?

Selon vous, qu'est-ce que le harcèlement de rue ?

Selon l'association *Stop harcèlement de rue* : « Le harcèlement de rue, ce sont les comportements adressés aux personnes dans les espaces publics et semi-publics, visant à les interpeler verbalement ou non, leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur couleur de peau, de leur situation de handicap... » (cf. http://www.stopharcelementderue.org/harcelement/).

Quelques exemples : être sifflé·e, être interpellé·e ou abordé·e lourdement et/ou avec insistance, être insulté·e, être suivi·e, être menacé·e verbalement et/ou physiquement, subir des attouchements, etc., dans un espace public.

Le harcèlement de rue est non consenti et imposé avec insistance, contrainte voire violence.

Connaissez-vous plusieurs types de harcèlement de rue ?

L'enquête *Violences et rapports de genre* (Virage) (2020), seconde enquête sur les violences de genre en France après *L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*

(Enveff), et ouvrage de référence en la matière, fait état au sein de son chapitre 9 intitulé « Les violences dans les espaces publics » de « 5 catégories distinctes de violences dans les espaces publics » (p.334) :

- « Les insultes seules concernent femmes et hommes dans des proportions proches :
 4% des femmes et 6% des hommes de 20 à 69 ans ont déclaré ce type de violences dans les espaces publics » (p.334) ;
- « La drague importune atteint principalement les femmes : 15% d'entre elles se disent concernées, contre seulement 2% des hommes » (p.336) ;
- « Les violences physiques concernent surtout les hommes. C'est la deuxième forme de victimation que subissent les hommes (4%), quand les femmes sont concernées de façon marginale (1%) » (p.336);
- « Le harcèlement et les atteintes sexuels touchent 5% des femmes et 2% des hommes » (p.336);
- « Les violences sexuelles demeurent relativement rares dans les espaces publics : elles touchent 0.1% des femmes et ne concernent que quelques hommes » (p.336).

L'enquête précise que : « Les femmes sont plus particulièrement concernées par les situations de drague importune, de harcèlement et atteintes sexuels et de violences sexuelles. Ces faits touchent 1 femme sur 5 dans l'ensemble de la population » (p.336).

Comment se fait-il que le harcèlement de rue existe ?

Proposition de réponse : le patriarcat, la domination masculine, la représentation de la femme-objet, la culture du viol, les discriminations, etc.

Quelques données chiffrées - Enquête Virage, 2020 :

- « Les hommes sont dans une large majorité [les] auteurs des violences, que ce soit à l'encontre des femmes (90% des faits), mais également à l'encontre des hommes (72% des faits) » (p.333);
- Pour une « majorité de femmes », c'est « parce qu'elles sont des femmes » qu'elles ont subi des violences dans la rue ; quand « pour près de la moitié des hommes, les violences sont arrivées « en raison du hasard » (p.340);
- « Les déclarations brutes indiquent ainsi une surexposition des femmes homosexuelles et bisexuelles et des hommes homosexuels et bisexuels, par rapport aux hétérosexuel·le·s. » (p.345).

Sauriez-vous quantifier le harcèlement de rue ?

Quelques données chiffrées - Enquête Virage, 2020 :

 25% des femmes et 14% des hommes ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir subi au moins un fait de violence dans les espaces publics au cours de l'année écoulée (pages 330 à 333);

- 7% des femmes et 4% des hommes ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir subi plusieurs faits de violence dans les espaces publics au cours de l'année écoulée (pages 332 à 333);
- « Les femmes sont plus particulièrement concernées par les situations de drague importune, de harcèlement et atteintes sexuels et de la violences sexuelles. Ces faits touchent 1 femme sur 5 dans l'ensemble de la population » (p.336).

Dans quels lieux et à quels moments se déroulent les situations de harcèlement de rue, selon vous ?

Quelques données chiffrées - Enquête Virage, 2020 :

- « Les espaces publics sont conceptualisés comme les espaces ouverts à toutes et tous, où se déroulent des relations anonymes ou de faible interconnaissance. Ces espaces comprennent, bien sûr, la rue et les transports en commun, mais également des hôpitaux ou des administrations. Ils peuvent également être des espaces privés ouverts au public, tels que des cabinets médicaux, des espaces commerciaux, des espaces festifs ou des lieux de loisirs comme des bars, des salles de concerts, ou des salles de sport (p.328-329);
- « La rue au sens large (incluant notamment les parkings et les parties communes d'immeubles) est le principal lieu de violences déclarées graves. C'est également le lieu privilégié des insultes, avec 75% de déclarations par les hommes et 71% pour les femmes. C'est encore le lieu où se déroulent la plupart des faits de drague importune et de violences physiques » (p.337):

Tableau 3. Contexte des situations de violences graves, selon le sexe et le type de violences durant les douze derniers mois (%) (p.338)							
	Femmes de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine				Hommes de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine		
La rue	Ensemble	Insultes	Drague importune	Violences physiques	Harcèlement et violences sexuels	Ensemble	Violences physiques
	51,8%	71,1%	62,3%	58,1%	43,2%	65,5%	66,1%

- « Pour près de 3/4 des femmes, les violences graves dans les espaces publics surviennent dans la journée, alors que c'est le cas de moins de la moitié pour les hommes (46%) » (p.339).
- « Parce qu'ils surviennent dans des lieux de passage et souvent au cours de la journée, les faits graves les plus marquants se déroulent 3 fois sur 4 en présence de témoins, aussi bien pour les femmes que les hommes » (p.339).

Pensez-vous que les personnes qui harcèlent et les personnes qui sont harcelées sont dans une tranche d'âge particulière ?

Proposition de réponse : cela concerne toute la population.

Quelques données chiffrées - Enquête Virage, 2020 :

- « Plus de la moitié des femmes âgées de 20 à 24 ans ont déclaré au moins 1 fait dans les douze mois précédant l'enquête » (p.341);
- « Jusqu'à 50 ans, les 3/4 des femmes ayant déclaré des violences évoquent des violences à caractère sexuel. A partir de cet âge, la part des insultes augmente pour devenir le principal fait entre 65 et 69 ans » (p.342);
- « Plus d'1 femme sur 10, en particulier parmi les plus jeunes et les plus âgées, mentionne l'âge, réel ou supposé, comme motif des violences, alors que ce n'est le cas que de moins d'1 homme sur 20 » (p.341).

Pensez-vous que les personnes qui harcèlent et les personnes qui sont harcelées sont dans une catégorie sociale particulière ?

Proposition de réponse : cela concerne toute la population.

Quelques données chiffrées - Enquête Virage, 2020 :

- « L'orientation sexuelle, réelle ou supposée, est mentionnée comme motif des violences par 3% des personnes » (p.341);
- « Certains autres motifs sont plus souvent signalés lorsque les faits sont graves. C'est le cas des origines et de la couleur de peau, mentionnées presque 3 fois plus souvent lorsque les faits sont graves, de la religion, et pour les hommes, du milieu social » (p.341);
- « L'état de santé, le handicap ou l'apparence physique, qui sont aussi plus fréquemment mentionnés lorsque les faits ont été jugés graves, sont plus souvent déclarés comme motifs de violences par les femmes (7%) que les hommes (5%) » (p.341).

Connaissez-vous les impacts et/ou conséquences du harcèlement de rue sur les personnes qui en sont victimes ?

Proposition de réponse : mise en place de techniques d'évitement (chemin choisi, écouteurs, téléphone) et d'anticipation (chemin choisi, tenue, moyen de transport, horaires), outils de riposte, lassitude, charge mentale, phobie voire trauma.

Quelques données chiffrées –

« 69% des femmes ayant subi des agressions sexuelles et 49% de celles ayant subi des agressions sans violence déclarent avoir pris des précautions par la suite (changer d'itinéraire, moins sortir, etc.) » selon Le Ministère des droits des femmes et le Centre Hubertine Auclert, « Les marches exploratoires pour lutter contre le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace publics », dans Les rencontres thématiques du réseau « Territoires franciliens pour l'égalité! », https://www.centre-hubertine-

auclert.fr/sites/default/files/images/actes_marchesexplo_tfe_hubertine_web.pdf, 2014, p.11;

« Le renoncement à sortir de chez soi est beaucoup plus affirmé chez les femmes (14 %) que chez les hommes (8 %) ainsi que chez les plus jeunes (12 % des moins de 30 ans) et les plus âgés (12 % pour les 60 ans ou plus) » selon Interstats, INSEE et SSMSI, Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - édition 2021 -, https://www.interieur.gouv.fr/content/download/131241/1043413/file/CVS-2021.pdf, 2022, p.44.

Pensez-vous que la parole des victimes, et donc des femmes en grande majorité, soit audible, entendue et prise en compte sur ce sujet ?

Proposition de réponse :

La parole devient plus audible depuis le retentissement du mouvement #MeToo, donc des actions sont entreprises. Mais cela reste insuffisant, d'où la nécessité d'expositions, comme « Poésie masculine ».

Il y a une vraie sous-déclaration des faits de harcèlement de rue, et peu de plaintes sont déposées :

 « L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) permet en effet d'estimer, sur la période 2011-2018, que seules 2% des victimes d'injures sexistes et 5 % des victimes d'injures anti-LGBT portent plainte » selon le Ministère de l'Intérieur, Baromètre du harcèlement de rue 2022, https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-02/barometre-harcelement-de-rue-2022.pdf, 2022, p.3.

Selon vous, comment les moments de harcèlement de rue sont-ils vécus par les auteurs et par les victimes ?

Moment de parole libre.

Quelle est la principale différence entre la drague et le harcèlement de rue ?

Proposition de réponse :

- La drague est un rapport de séduction qui se construit à deux, et est fondé sur le consentement et le respect de l'autre.
- Le harcèlement de rue est un rapport de domination qui s'impose.

NB: Soyez attentives et attentifs à celles et ceux qui vous entourent, et aux comportements de chacune et chacun. Certains signes peuvent permettre de détecter une situation de harcèlement de rue: si la personne exprime son désaccord, si elle ne répond pas, si elle fuit le regard de son interlocuteur, si elle s'éloigne, si elle met ses écouteurs, ou encore si elle regarde avec insistance son téléphone ou cherche du secours, c'est qu'elle peut se trouver (ou se trouve manifestement) dans une situation d'inconfort voire d'insécurité.

Le second atelier permet de co-construire avec les élèves une définition de ce qu'est le harcèlement de rue. Il s'agit de synthétiser collectivement les éléments de réponse apportés par les élèves lors de l'atelier précédent.

Atelier 2 : comment définir le harcèlement de rue ? Une co-construction active !

Selon l'association *Stop harcèlement de rue* : « Le harcèlement de rue, ce sont les comportements adressés aux personnes dans les espaces publics et semi-publics, visant à les interpeler verbalement ou non, leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur couleur de peau, de leur situation de handicap... » (cf. http://www.stopharcelementderue.org/harcelement/).

Depuis 2018, le harcèlement de rue est sanctionné par le Code pénal au titre de « l'outrage sexiste » (article 621-1) comme : « le fait (...) d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

- Le harcèlement de rue sexiste correspond à un fait de harcèlement de rue fondé sur une discrimination entre les personnes selon leur sexe et/ou leur genre.
- Le harcèlement de rue sexuel correspond à un fait de harcèlement de rue faisant référence à une relation sexuelle ou à une partie du corps sexualisée (lèvres, seins, fesses, cuisses et/ou sexe). Si un contact a lieu durant un harcèlement de rue sexuel, il s'agit alors d'une « agression sexuelle » (au sens de l'article 222-22-2 du Code pénal) ; et si le harcèlement de rue sexuel est répété, il s'agit alors de « harcèlement sexuel » (au sens de l'article 222-33 du Code pénal).

Il est à noter que le harcèlement sexuel n'est pas limité à la rue, et qu'il concerne non seulement les espaces publics mais aussi privés, tels que le lieu de travail ou d'études.

Le harcèlement de rue touche majoritairement les femmes :

- C'est ce que montre le chapitre 9 de l'enquête Violences et rapports de genre (2020), où on apprend que 25% des femmes et 14% des hommes ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir subi au moins un fait de violence dans les espaces publics (exemple : avoir été sifflé, avoir été interpellé, avoir été suivi avec insistance, avoir reçu une proposition sexuelle insistante, avoir été touché contre son gré, etc.) au cours de l'année écoulée (pages 327 à 333);
- Et ce que confirme le rapport Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique, publié par Interstats, en 2018 : « L'enquête Virage réalisée en 2015 par l'Ined offre un éclairage inédit sur le harcèlement sexuel. Propos ou attitudes à caractère sexuel répétés qui mettent mal à l'aise, avances sexuelles insistantes malgré un refus, suivi insistant dans la rue : plus d'un million de femmes et moitié moins d'hommes âgés de 20 à 69 ans ont subi l'une de ces formes de harcèlement sexuel sur l'année de référence de l'enquête, dans les espaces publics, au travail ou lors de leurs études », (https://www.interieur.gouv.fr/content/download/107454/853331/file/Bilan_statistique s_2017.pdf, p.131).

Toutefois, il n'y a pas de victime-type, ni d'agresseur-type : ainsi beaucoup de personnes

peuvent y être confrontées. Le harcèlement de rue peut être : raciste, LGBTQIA+phobe, grossophobe, validiste (discrimination envers les personnes en situation de handicap), etc.

Enfin, le harcèlement de rue peut conduire les personnes qui en sont victimes à ne plus être à l'aise dans la rue, ou encore à adapter leurs déplacements, tenues et comportements en fonction de ce risque. Il peut aussi avoir un impact sur la santé psychologique des victimes et sur leur vie sociale et familiale.

II – Visite de l'exposition et activités :

Visite de l'exposition et modalités

Les élèves sont amenés à visiter le tunnel d'exposition par groupe de 4 à 5. Les groupes, obligatoirement mixtes, sont formés par les intervenantes et intervenants. La visite du simulateur dure au moins 5 minutes, et nécessite que les élèves se déplacent dans celui-ci afin que les dispositifs artistiques se mettent en route.

Il n'est pas obligatoire de passer dans le tunnel. En effet, il n'est pas recommandé aux personnes épileptiques de le visiter. De plus, l'expérience peut être difficile à vivre pour des personnes ayant vécu des situations de harcèlement de rue ou de violences sexuelles. Il est néanmoins possible de sortir de l'infrastructure à tout moment. Des médiatrices et médiateurs sont là pour accueillir et accompagner les élèves.

Enfin, les consignes de sécurité sont rappelées : ne pas toucher au matériel de l'exposition, ne pas appuyer sur les écrans, le dispositif est sous vidéo-surveillance.

Atelier 3 – Le débat mouvant

Pendant la visite, un débat mouvant est proposé aux élèves. Le principe est d'énoncer des phrases permettant d'ouvrir le débat autour du harcèlement de rue, afin de faire se confronter les points de vue, idées et représentations (dont les préjugés et stéréotypes) sur le sujet. Les phrases choisies sont donc provocatrices à dessein.

Suite à l'énoncé d'une phrase sujette à débat, les élèves doivent se placer d'un côté ou de l'autre de l'espace dédié au débat mouvant, en fonction de la réponse qui leur semble la plus juste : « d'accord » ou « pas d'accord ».

Ensuite, on donne la parole aux élèves afin qu'ils expliquent leur choix, en commençant toujours par le groupe le moins nombreux.

Atelier 3 : Le débat mouvant

- « Une femme a besoin d'être protégée. »
- « Aujourd'hui, c'est devenu difficile de draguer. »
- « Le harcèlement ça n'arrive qu'aux filles qui ne se respectent pas. »

- « C'est normal que ce soient les hommes qui prennent l'initiative. »
- « Siffler quelqu'un, c'est comme faire un compliment. »
- « Une fille qui se fait harceler est en partie responsable de la situation. »
- « Les filles qui mettent une mini-jupe cherchent toujours à attirer le regard. »
- « Les personnes victimes de harcèlement sont faibles. »
- « Insulter quelqu'un, ce n'est pas de la vraie violence. »

Atelier 4 – Le quiz

Pendant la visite, un quiz est proposé aux élèves lors duquel elles et ils doivent estimer si les situations présentées correspondent, ou non, à une forme de harcèlement de rue. Ce quiz a pour objet de permettre aux élèves de distinguer le harcèlement de rue, de la drague, de l'agression sexuelle, de l'outrage sexiste, etc.

Atelier 4 : Quiz

Chaque jour, en vous rendant à votre arrêt de tram, vous passez devant le même groupe de gens qui vous sifflent. De quoi s'agit-t-il ?

Outrage sexiste ou compliment?

Au détour d'un coin de rue, quelqu'un vous interpelle en vous demandant une direction. De quoi s'agit-il ?

Interpellation lourde ou **simple question**?

Une jeune femme se rend compte que quelqu'un la suit depuis plusieurs minutes déjà, malgré des détours. De quoi s'agit-il ?

Fort risque de harcèlement de rue ou hasard?

Une personne vient vous aborder afin de vous proposer poliment d'aller boire un verre et vous acceptez. De quoi s'agit-il ?

Harcèlement de rue ou drague ?

Une personne vient vous aborder en vous proposant d'aller boire un verre, vous refusez, mais elle insiste. De quoi s'agit-il ?

Harcèlement de rue ou drague ?

Une personne inconnue vous touche les fesses dans la rue. De quoi s'agit-il?

Flirt ou agression sexuelle?

Vous marchez dans la rue quand un groupe de personnes vous lance des insultes à caractère sexuel. De quoi s'agit-il ?

Outrage sexiste à connotation sexuelle ou drague lourde ?

Une personne tente de vous embrasser dans la rue sans votre consentement. De quoi s'agit-il ?

Séduction ou agression sexuelle?

Un jeune homme s'approche de vous : « Hé mad'moiselle, t'es jolie ! Tu m'donnes ton numéro ? ». Vous l'ignorez en poursuivant votre chemin. Il vous lance en criant : « T'façon t'es moche, salope ! » De quoi s'agit-il ?

Outrage sexiste ou drague?

A la sortie du lycée, un ou une élève vient vous aborder, après que vous vous soyez mutuellement regardés un moment, et vous acceptez la conversation. De quoi s'agit-il ?

Harcèlement de rue ou **rencontre** ?

Dans le tram, vous voyez un homme qui parle avec une femme. Celle-ci a des écouteurs dans les oreilles, elle ne semble pas l'écouter et elle fuit son regard. De quoi s'agit-il?

Harcèlement de rue sexiste voire sexuel ou conversation anodine ?

Une femme est à la terrasse d'un café. Un homme s'approche d'elle pour la complimenter sur sa tenue. Elle le remercie, gênée. Il insiste en ajoutant que sa tenue met en valeur ses formes. De quoi s'agit-il ?

Drague ou <u>harcèlement de rue sexuel</u>?

En soirée, une personne monte dans sa voiture, dans le parking de l'entreprise où elle travaille. Un collègue l'interpelle avant qu'elle ne démarre, lui demande comment elle va, puis lui rappelle l'importance de la réunion du lendemain matin. De quoi s'agit-il?

Harcèlement de rue ou conversation entre collègues ?

Vous attendez de passer au feu piéton quand une voiture passe, vous klaxonne et mime des gestes à caractère sexuel. De quoi s'agit-il ?

Harcèlement de rue sexuel ou drague lourde ?

Dans le bus, en rentrant chez vous après les cours, quelqu'un insiste pour obtenir votre numéro de téléphone. Vous finissez par lui donner et quelques heures plus tard, vous recevez plusieurs photos non sollicitées de parties génitales. De quoi s'agit-il ?

Flirt ou harcèlement de rue puis cyber-harcèlement sexuel?

Votre partenaire vous filme, à votre insu, pendant un acte sexuel. Le lendemain, en allant au lycée, vous vous rendez compte que la vidéo a été diffusée dans l'ensemble de l'établissement. De quoi s'agit-il ?

<u>Cyber-harcèlement sexuel (aussi appelé « revenge porn »)</u> ou mauvaise blague ?

Vous rentrez chez vous le soir, une voiture ralentit à votre hauteur, vous suit et le conducteur vous propose de monter. De quoi s'agit-il ?

Harcèlement de rue ou rencontre fortuite ?

Lors d'un concert, un groupe de jeunes hommes danse et bouscule une jeune femme sans s'en rendre compte. Offusquée, elle leur fait remarquer, ceux-ci s'excusent puis se décalent. De quoi s'agit-il ?

Situation d'inattention ou prétexte à une interaction non sollicitée ?

Lors d'un jour de grève des transports en commun, vous rentrez dans le tramway. Celui-ci est bondé, quand soudain vous sentez quelqu'un qui frotte son entrejambe contre vous. De quoi s'agit-il ?

Tentative de séduction ou agression sexuelle ?

Au détour d'un arrêt de bus, un homme vous montre son sexe. De quoi s'agit-il?

Farce ou **exhibition sexuelle**?

Lors de la diffusion des bandes-annonces au cinéma, une personne à deux sièges de vous, vous sourit, et vous lui souriez en retour. Elle se permet alors d'engager la discussion avec vous, et vous répondez gentiment. A la fin de l'échange, cette personne vous propose d'échanger vos numéros, mais vous refusez poliment. La personne accepte et la conversation se termine. De quoi s'agit-il ?

Drague lourde ou échange amical?

Lors d'une soirée de fête de village, vous êtes en train de danser, lorsqu'un individu se colle à vous sans votre consentement. De quoi s'agit-il ?

Agression sexuelle ou drague?

Vous marchez dans la rue, quand vous croisez un homme assis sur un banc. Il se met à vous suivre en vous disant : « Vous êtes charmante, dites donc ! Est-ce que ça te dirait qu'on aille boire un verre ? ». Suite à votre refus, il se rapproche de vous : « Allez, s'il-te-plaît, ne sois pas timide, je suis gentil et je te paye ton verre ». De quoi s'agit-il ?

Harcèlement de rue ou flirt ?

III – L'après-visite, un moment privilégié pour le recueil des émotions :

Une personne encadrante est présente pour recueillir la parole des élèves à la sortie du tunnel, et pour parler avec elles et eux de la proposition artistique qu'est « Poésie masculine ».

Durant cet atelier, un échange informel a lieu avec les élèves qui peuvent, si elles et ils le souhaitent, faire part de leurs ressentis vis-à-vis de l'exposition et du harcèlement de rue.

IV – Quelles solutions?

La construction des solutions

Le partage et le recueil des émotions laisse place à un nouveau temps collectif : un atelier visant à la création d'un « arbre des solutions ». Grace à des post-it et stylos, chaque élève propose une idée qui pourrait être utilisée face au harcèlement de rue. Chaque post-it est ensuite collé sur l'arbre des solutions (support présent lors de l'exposition), ce qui permet de réfléchir collectivement à la lutte contre le harcèlement de rue.

Cet atelier a donc pour but de donner des outils aux élèves, afin qu'ils puissent réagir face au harcèlement de rue, tels que :

- la question de la pénalisation des violences sexistes et sexuelles, car le harcèlement de rue s'inscrit dans un continuum de violences faites aux femmes et aux personnes victimes de discriminations;
- la question de l'apport de preuves par les victimes ;
- la proposition d'un panel d'idées pour savoir comment réagir face aux situations de harcèlement de rue, que l'on soit victime ou témoin.

Cet atelier est réalisé en collaboration avec les élèves, puisque les solutions sont coconstruites.

Atelier 5 : L'arbre des solutions

Avez-vous des idées pour lutter contre le harcèlement de rue ?

Moment de parole libre & écriture sur les post-it.

Connaissez-vous le principal texte de loi qui sanctionne le harcèlement de rue ?

Le Code pénal, au travers de « l'outrage sexiste » (article 621-1).

Avez-vous une idée de la façon dont sont sanctionnés les faits de harcèlement de rue ?

Selon le Code pénal :

- L'outrage sexiste est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (jusqu'à 750 €) ;
- Le harcèlement sexuel est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, et lorsqu'il est commis avec circonstances aggravantes : de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ;
- La discrimination est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, et lorsqu'elle est commise avec circonstance aggravante : de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende :
- L'agression sexuelle est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, et lorsqu'elle est commise avec circonstance aggravante de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (voire de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende, lorsqu'elle est commise sur mineur de quinze ans).

Quelques données chiffrées -

 Selon La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°17 de novembre 2021, du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et de la MIPROF, portant sur « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2020 » : « 31% des procédures comportant une contravention pour outrages sexistes enregistrent d'autres infractions, notamment des délits (violences physiques, menaces, agressions sexuelles, harcèlement) »,

(https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2021-

12/Lettre%20n%C2%B017%20-

%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences %20sexuelles%20en%202020.pdf, p.24)

 Selon le Baromètre du harcèlement de rue 2022 du Ministère de l'Intérieur, (https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-02/barometre-harcelement-de-rue-2022.pdf, p.3):

- « Au 31 décembre 2021, 4 700 infractions d'outrages sexistes avaient été enregistrées en France par les services de sécurité »;
- « Les victimes d'outrages sexistes enregistrées sont majoritairement des femmes (91% en 2019 et en 2020) »;
- « La majorité des victimes d'outrages sexistes ont entre 18 et 30 ans (45%) et 17% sont mineures »;
- « Les outrages sexistes qui s'accompagnent d'une circonstance aggravante représentent 30% des infractions d'outrages sexistes enregistrées. De 2019 à 2020, parmi les circonstances aggravantes, les plus fréquemment relevées sont la commission de l'outrage en raison de l'orientation sexuelle de la victime (7% sur les deux années), et celle d'outrage sexiste d'un mineur de 15 ans (6% sur l'ensemble des deux années) ».

Comment réagiriez-vous face à une situation de harcèlement de rue ?

Moment de parole libre.

Comment réagir quand on est victime de harcèlement de rue ?

Lors d'une situation de harcèlement de rue

Sur son site internet, l'association *Stop Harcèlement de Rue* propose plusieurs manières de réagir face au harcèlement de rue, dont :

- « ignorez » la personne qui vous harcèle ;
- « répliquez calmement et fermement » pour « affirmer votre désaccord », si vous vous sentez assez en sécurité pour le faire ;
- « interpellez » les personnes autour de vous, voire une personne en particulier, pour qu'elles vous aident;
- « documentez » les faits de harcèlement de rue, puisque le flagrant délit permet d'engager des poursuites en matière d'outrage sexiste;
- « appelez les secours » si vous êtes en situation de danger : le 17 -police-secours- ou le 112.

Le mouvement *StandUp*, co-créé par L'Oréal Paris, le mouvement Right To Be et la Fondation des Femmes, propose la « méthodologie des 3D » pour réagir en situation de harcèlement de rue lorsque l'on est victime (https://www.standup-international.com/fr/fr/training/landing) :

« Diriger : Demandez à la personne qui vous harcèle d'arrêter, de s'éloigner de vous, ou expliquez-lui pourquoi ce qu'elle fait vous met mal à l'aise. Une fois les limites fixées n'entamez pas de dialogue avec cette personne, elle ne sera peut-être pas dans un état d'esprit propice à l'apprentissage. Mettez-vous en sécurité. »

- « Déléguer : Si vous ne vous sentez pas capable d'affronter la personne en face, vous pouvez toujours demander de l'aide autour de vous. Si vous êtes entouré e mais que personne n'a vu la scène, décrivez-leur exactement ce que votre agresseur vous a dit ou fait et ce qu'il portait, afin qu'ils puissent l'identifier. Vous pouvez leur demander de rester à vos côtés quelques minutes, ou de contacter la police ou quelqu'un en position d'autorité (le chauffeur si vous êtes dans un bus par exemple). »
- « Documenter : Si vous vous sentez en sécurité, n'hésitez pas à prendre une photo ou une vidéo de la situation, ou demandez à un témoin de le faire. Assurez-vous de bien filmer le lieu et le harceleur. Une fois que vous êtes en sécurité, vous pouvez choisir de partager votre histoire en ligne ou dénoncer aux services compétents le harcèlement dont vous avez été victime en utilisant votre enregistrement. »

Après un (ou plusieurs) fait(s) de harcèlement de rue

- On peut parler de ce que l'on a vécu : à ses proches, à des associations spécialisées, ou encore aux institutions ;
- On peut entamer un suivi de santé, si on a des conséquences physiques et/ou psychologiques liées au(x) fait(s) de harcèlement de rue;
- On peut aller porter plainte.

<u>Pour rappel *1</u> : chaque situation reste à l'appréciation de la personne qui subit le harcèlement de rue. Elle <u>seule</u> est en capacité de juger si, et comment, elle peut réagir face à telle ou telle situation.

<u>Pour rappel *2</u> : une victime de harcèlement de rue n'est <u>jamais</u> responsable de ce qu'elle a subi.

<u>Pour rappel *3</u> : les victimes n'ont pas l'obligation de suivre ces propositions : il ne s'agit que de pistes et conseils, dans le cas où cela pourrait les aider à surmonter la (ou les) violence(s) vécue(s).

Comment réagir quand on est témoin de harcèlement de rue ?

1 - Prendre conscience que nous pouvons toutes et tous agir face au harcèlement de rue :

Sur son site internet, l'association *Stop Harcèlement de Rue* évoque un « biais de conformité » ou « effet témoin » pour expliquer la non-intervention des personnes qui assistent à des faits de harcèlement de rue :

« Il est démontré que lors d'une scène de harcèlement ou d'agression, les témoins n'osent pas agir par peur de répercussions. Chacun·e a tendance à se conformer au comportement de la masse et il devient difficile d'agir différemment du groupe. Si il·elle ne fait rien, je ne fais rien. Or en intervenant, vous ouvrez la porte à celles et ceux qui n'osaient pas forcément. Vous pouvez d'ailleurs accélérer le processus en mobilisant les passant·e·s autour de vous : « Réagissez, ne les laissons pas faire ! » afin de provoquer un effet de masse et dissuadez le·a harceleur·se ». « Montrer un soutien à la victime peut être moins traumatisant pour elle. Montrez-lui qu'elle n'est pas seule et que vous ne cautionnez pas le harcèlement. C'est déjà un grand pas. »

2- La méthodologie des « 5D »

Le mouvement *StandUp*, co-créé par L'Oréal Paris, le mouvement Right To Be et la Fondation des Femmes, propose la « méthodologie des 5D » pour réagir en situation de harcèlement de rue lorsque l'on est témoin (https://www.standup-international.com/fr/fr/training/landing) :

- « Dialoguer : Vérifiez si la personne harcelée va bien. Dites-lui que ce qui s'est passé n'est pas acceptable et que ce n'est absolument pas de sa faute. Par exemple, demandez-lui : « Ça va ? », « Vous voulez que je m'assoie à côté de vous ? », « Je peux faire quelque chose ? », ou dites-lui : « Vous n'avez rien fait de mal ». Toutes ces phrases sont un bon moyen de lui montrer le soutien dont elle a besoin. Un peu d'empathie peut faire beaucoup et peut réduire l'impact psychologique dû au harcèlement. »
- « Déléguer : Demandez de l'aide. Expliquez à une ou plusieurs personnes à proximité ce qui s'est passé et demandez-lui si elle peut faire quelque chose. Il est également possible de s'adresser à une personne qui représente une forme d'autorité. Dans les transports en commun, vous pouvez demander au·à la conducteur·trice ; un bar, au·à la barman/barmaid ; dans une salle de sport, à un membre du personnel. Vous pouvez aussi menacer le harceleur de prévenir la police, mais en vérifiant toujours si la personne harcelée est d'accord. Demander à quelqu'un d'agir, c'est aider d'une certaine manière. »
- « Documenter : Filmez discrètement la scène de harcèlement afin de fournir une preuve à la victime si elle souhaite porter plainte. Si vous êtes en sécurité, filmer peut également être une façon de dissuader le harceleur. Cela peut paraître évident, mais avant d'enregistrer une vidéo, gardez vos distances, assurez-vous que vous filmez suffisamment de contexte pour permettre d'identifier le lieu et mentionnez oralement la date et l'heure. Et surtout : Faites-le pour soutenir la personne harcelée. Demandez-lui toujours ce qu'elle souhaite faire de la vidéo. Ne l'utilisez pas ou ne la publiez pas en ligne sans son autorisation. »
- « Diriger : Attirez l'attention sur la situation en interpellant le harceleur. Utilisez uniquement ce D comme dernier recours, lorsque cela est nécéssaire pour éviter la violence. Votre sécurité et celle de la personne harcelée sont prioritaires. Dites au harceleur que ce qu'il fait n'est pas acceptable et demandez-lui d'arrêter immédiatement. Adressez-vous ensuite à la victime pour savoir si elle va bien. Evitez de rentrer dans un débat avec le harceleur pour éviter que la situation ne dégénère en violence. »
- « Distraire : Distraire est une façon indirecte de détourner l'attention d'une situation de harcèlement. Il existe de nombreuses façons de distraire :
 - o demander son chemin, l'heure, ou le distributeur le plus proche,
 - o bloquer le passage,
 - o faire du bruit,

- o faire tomber ou renverser quelque chose de façon « accidentelle »,
- o faire semblant de connaître la personne harcelée

Se tenir simplement à côté de la personne harcelée sans rien dire ou parler très fort au téléphone peut également se révéler efficace. »

Est-il possible d'empêcher le harcèlement de rue ? Et si oui, comment ?

Le harcèlement de rue est l'une des manifestations et conséquences du patriarcat et de la culture du viol.

C'est pourquoi, l'éducation au respect des droits et libertés des femmes et de toutes les personnes qui, actuellement, souffrent de discrimination(s), est une solution pour réduire fortement le harcèlement de rue.

Quelques pistes à explorer :

- L'éducation au consentement : respecter la volonté et l'intégrité d'autrui.
- La masculinité positive : redéfinir les codes de la masculinité afin qu'elle s'accorde avec les notions de respect d'autrui, d'égalité et de consentement.
- Une libre circulation de toutes et tous : faire que les espaces publics deviennent des lieux réellement praticables par toutes et tous de façon égale, autrement dit : sans la charge mentale liée au sentiment d'insécurité créé par le harcèlement de rue.

Atelier 6 - Création de slogans

Cet atelier a pour vocation d'amener les élèves à réfléchir à la construction de slogans (un par groupe d'élèves) contre le harcèlement de rue. C'est une proposition créative qui permet de mettre en mots ce qui a été expérimenté et appris par le biais de l'exposition.

V – Les ressources existantes

1- Des outils à découvrir pour compléter ce dossier pédagogique :

Le site de l'exposition *Poésie Masculine* regroupe toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'évènement.

Le site de Poésie Masculine : https://www.poesiemasculine.com/

La Ville de Montpellier a mis en place le dispositif Maguelone, qui est un dispositif permettant aux victimes de harcèlement dans l'espace public de se réfugier dans des commerces partenaires de la ville, en demandant au (ou à la) commerçant(e) : « Où est Maguelone ? ». C'est un réseau local d'établissements privés et publics qui accueille et oriente les victimes de harcèlement et autres violences de rue.

Le site du dispositif Maguelone : https://www.montpellier.fr/4750-dispositif-maguelone.htm

Le Collectif Gisèle Halimi, co-porté par les associations et les institutions, œuvre de façon concertée à la défense et la promotion des droits des femmes sur le territoire de Montpellier.

Le premier outil demandé par les associations est la création d'un annuaire dynamique « Droits des femmes », qui permet de trouver rapidement de l'information et des relais sur les actions mises en place sur le territoire pour accompagner les femmes, les protéger et faire avancer leurs droits.

Le site de l'Annuaire dynamique « Droits des femmes » : https://www.montpellier.fr/4756-ddf.htm

Une brochure regroupant les différents numéros d'urgence et dispositifs d'accompagnement face aux violences a été créée par la Mairie de Montpellier, afin de rendre accessibles les informations nécessaires aux victimes et à leur entourage.

➤ Le site de la brochure Face aux violences, Ne restez pas seul·e, Parlez-en, Vous avez des droits, La loi vous protège: https://www.montpellier.fr/4752-droits-des-femmes.htm

Il existe une application pour téléphone portable qui permet d'alerter plusieurs contacts, en temps réel, dans le cadre d'un harcèlement ou d'une autre violence de rue. Cette application partage la localisation GPS de la personne, enregistre tout ce qui sera dit oralement, et appelle, si nécessaire, les services de secours.

Le site de l'application *App'Elles* : https://app-elles.fr/

Le site internet de l'association *Stop Harcèlement de rue* est une ressource pertinente sur le sujet, bien qu'il soit devenu inaccessible au cours de la réalisation de ce dossier pédagogique. D'ordinaire, il documente le harcèlement de rue : définition, pénalisation, outils pour agir face au harcèlement de rue, etc.

Le site Stop Harcèlement de rue : http://www.stopharcelementderue.org/

Le site internet *The Everyday Sexism Project* de Laura Bates est une plateforme traduite en 25 langues, permettant à chacune et chacun de témoigner des actes de sexisme dont elle ou il a été victime ou témoin. On y trouve des récits de sexisme, allant du plus ordinaire au plus violent, ce qui permet à la fois de prendre conscience de l'ampleur de cette discrimination au niveau mondial, mais également de la diversité de ses formes.

Le site The Everyday Sexism Project: https://everydaysexism.com/country/fr

2- Des ressources bibliographiques faisant un état des lieux sur le harcèlement de rue en France :

Violences et rapports de genre, Enquête sur les violences de genre en France :

Description: « Réalisée en 2015 auprès de 27 000 femmes et hommes, l'enquête Violences et rapports de genre (Virage) constitue un outil majeur de mesure et d'analyse. En interrogeant à la fois les femmes et les hommes, elle rend possible la comparaison des déclarations avec l'analyse de l'effet des normes de genre sur les violences auxquelles femmes et hommes sont confrontés. Quels sont les types de faits, à quelle fréquence et dans quels espaces les violences sont-elles vécues? Les faits de violence déclarés traduisent-ils les mêmes réalités pour les femmes et les hommes? Les conséquences matérielles et psychologiques, l'impact sur la santé sont-ils semblables pour les deux sexes? Complété par des modalités spécifiques (enquêtes par Internet) afin d'atteindre des populations plus difficiles à identifier, le dispositif a permis d'interroger des étudiant·e·s et des personnes LGBT. Les violences fondées sur les

rapports de genre sont aujourd'hui au centre d'enjeux sociétaux fortement médiatisés. Leur étude doit enrichir, actualiser et renouveler les connaissances, et fournir des outils solides afin de répondre aux besoins de mise en place et de renforcement des politiques publiques. Elles permettront d'anticiper des situations et des cadres propices à accompagner les personnes qui en sont victimes », (cf. https://www.ined.fr/fr/publications/editions/grandes-enquetes/violences-et-rapports-de-genre/#tabs-2).

Source utilisée dans le dossier pédagogique: LEBUGLE Amandine, DEBAUCHE Alice et LIEBER Marylène, « Chapitre 9 : Les violences dans les espaces publics », Violences et rapports de genre, Enquête sur les violences de genre en France, sous la direction de BROWN Elizabeth, DEBAUCHE Alice, HAMEL Christelle et MAZUY Magali, préface de Michel Bozon, collection : Grandes Enquêtes, Ined éditions, Paris, 2020

➤ Le Centre Hubertine Auclert :

Description : « Organisme associé de la Région Île-de-France, le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Il a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien », (cf. : https://www.centre-hubertine-auclert.fr/les-missions.)

Source utilisée dans le dossier pédagogique : Le Ministère des droits des femmes et le Centre Hubertine Auclert, « Les marches exploratoires pour lutter contre le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace publics », dans Les rencontres thématiques du réseau « Territoires franciliens pour l'égalité ! », https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/images/actes_marchesexplo_tfe_hubertine_web.pdf, 2014

> Le Baromètre du harcèlement de rue :

Description : « L'objectif de ce « baromètre du harcèlement de rue » est clair : mesurer l'ampleur du phénomène, analyser les chiffres et adapter nos mesures. Le harcèlement repose sur l'appropriation de l'espace public et, encore plus que d'autres phénomènes délictuels, il connaît des disparités territoriales. Ce baromètre permettra chaque année d'aller dans le détail des analyses statistiques du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et de revenir sur les actions mises en œuvre par la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale et la préfecture de police de Paris pour lutter contre le harcèlement de rue. Il s'appuiera sur les verbalisations, les plaintes enregistrées, mais aussi sur les observations de terrain des forces de sécurité intérieure » (https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-02/barometre-harcelement-de-rue-2022.pdf).

<u>Source utilisée dans le dossier pédagogique</u> : Ministère de l'Intérieur, *Baromètre du harcèlement de rue 2022*,

https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-02/barometre-harcelement-de-rue-2022.pdf, 2022

L'enquête Cadre de vie et sécurité :

Description: « Depuis 2007, l'enquête annuelle Cadre de vie et sécurité (CVS), assure le suivi statistique des victimations : vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles, dont sont victimes les ménages et les individus, que ces faits aient, ou pas, donné lieu à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie. Cette enquête constitue un complément indispensable aux données enregistrées au quotidien par les services de sécurité car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Elle permet également d'analyser le sentiment d'insécurité ainsi que le niveau de satisfaction envers l'action des services de sécurité et de justice, auprès de l'ensemble de la population (victimes non victimes) », et (https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Insecuriteet-victimation-les-enseignements-de-l-enquete-Cadre-de-vie-et-securite).

<u>Source utilisée dans le dossier pédagogique</u>: Interstats, INSEE, SSMSI, *Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - édition 2021-*, https://www.interieur.gouv.fr/content/download/131241/1043413/file/CVS-2021.pdf, 2022

La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes :

Description: « La lettre de l'Observatoire, publiée chaque année à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, présente les principales données disponibles en France pour l'année 2020. Elle pose ainsi un diagnostic sur ces violences grâce au recueil et à l'analyse des statistiques nationales », (https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/Lettre%20n%C2%B017%20-%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences%20sexu elles%20en%202020.pdf).

Source utilisée dans le dossier pédagogique : « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2020, Indicateurs nationaux annuels », *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n°17, Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et MIPROF, <a href="https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/Lettre%20n%C2%B017%20-%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences%20sexu elles%20en%202020.pdf, novembre 2021

Pour élargir notre propos, car il n'existe pas qu'un seul type de harcèlement, le Ministère de l'éducation nationale diffuse un cahier d'activités et d'outils pédagogiques visant à lutter contre le harcèlement dans les milieux scolaires, dont il peut être intéressant de se saisir :

Cahier d'activité pédagogique pour lutter contre le harcèlement entre pairs : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/2016-non-harcelement-cahier-activites-int-pdf-93728.pdf

3- Des propositions artistiques visant à dénoncer le harcèlement de rue :

➤ La série *H24*, d'ARTE (2021) : Description : « 24 heures dans la vie d'une femme. Inspirée de faits réels, une série manifeste qui rend compte des violences faites aux femmes au quotidien. Sur une idée originale de Nathalie Masduraud et Valérie Urrea, 24 films courts audacieux, d'après les textes de 24 autrices européennes, interprétés par 24 actrices d'exception. Une diversité de voix et de talents, dans une collection forte et engagée » (cf. https://www.arte.tv/fr/videos/RC-021432/h24/).

- Episode sur le thème du harcèlement de rue : « 13H Mon harceleur » :
 https://www.arte.tv/fr/videos/090629-007-A/h24/
 https://www.youtube.com/watch?v=6AXbT75a7QE&list=PL8Ax_z5vzflzstrWg
 ScS0SRA2eCwgNazl&index=7
- Le court-métrage *Marcher en liberté*, de Lucille Baranthon et Ombeline Gall (2021), premier prix de la catégorie « 16-25 ans » du concours Pocket Films « Montpellier pour l'égalité » édition 2021, met en mots le harcèlement de rue sexiste et sexuel avant de montrer une scène d'espoir, de sororité et de joie : https://www.montpellier.fr/4696-historique-des-laureats.htm
- La web-série *Martin, sexe faible*, de Juliette Tresanini et Paul Lapierre diffusée par France Télévision (2015):

 Description: « Et si les hommes prenaient la place des femmes 2 Dans le monde de

Description : « Et si les hommes prenaient la place des femmes ? Dans le monde de Martin, ce sont les femmes qui ont le pouvoir. » Le sexisme est ici dénoncé, en mettant en scène une inversion des rapports de domination entre hommes et femmes (cf. https://www.france.tv/slash/martin-sexe-faible/).

- Le court-métrage *Tu devrais être flattée*, de Marie Nardon (2015) raconte le quotidien d'une jeune femme dans l'espace public et les différentes violences auxquelles elle est confrontée : https://www.filsantejeunes.com/le-harcelement-de-rue-20288
- L'épisode : « 1.6 : Meuf By Night » de la web-série Le Meufisme, de Camille Ghanassia et Sophie Garric (2014) qui vise à montrer comment est ressenti l'espace public la nuit par les femmes : https://www.youtube.com/watch?v=B-sSqGEEbQg
- Le documentaire Femme de la rue, de Sofie Peeters (2012), une des premières œuvres en matière de dénonciation du harcèlement de rue, nous amène à suivre sa réalisatrice qui déambule dans l'espace public, en caméra cachée, et subit du harcèlement de rue : https://www.dailymotion.com/video/x3fb4sp
- Le court-métrage *Majorité opprimée*, d'Eléonore Pourriat (2010) présente un monde où le sexisme serait inversé, et donc où les hommes seraient une minorité opprimée : https://www.youtube.com/watch?v=kpfaza-Mw4I

4- Tableau des infractions et peines encourues en matière de violences sexistes et sexuelles selon le Code pénal

Ce tableau a été conçu en pensant au modèle du violentomètre. Ainsi, il se présente de façon graduelle : des infractions et peines les moins lourdement caractérisées par le Code pénal,

jusqu'aux plus graves. De plus, il a l'intérêt de rendre visible le continuum des violences sexistes et sexuelles, et de celles fondées sur un (ou plusieurs) caractère(s) discriminatoire(s).

Dans le cadre de l'exposition « Poésie masculine », accueillie par la Ville de Montpellier du 22 novembre au 2 décembre 2022, il permet donc de réinscrire le harcèlement de rue dans le cadre plus large des violences de genre.

INFRACTIONS	DEFINITION PENALE	ARTICLES DU CODE PENAL	PEINES ENCOURUES
L'outrage sexiste	Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222- 13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. L'outrage sexiste est une contravention.	Article 621-1	Amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (jusqu'à 750 €)
La provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence	La provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie. Est punie de la même peine la provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de	Article R625-7	Amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (jusqu'à 1 500€)
	leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap. La provocation non publique est une contravention.		
La diffamation non publique	La diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie. Est punie de la même peine la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap. La diffamation non publique est une contravention.	Article R625-8	Amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (jusqu'à 1 500€)
L'injure non publique	L'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie. Est punie de la même peine l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap. L'injure non publique est une contravention.	Article R625-8-1	Amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (jusqu'à 1500€)

Les violences	Toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne (le Code pénal ne définit pas les violences mais on peut les résumer ainsi). Les violences sont des contraventions, et deviennent des délits dès lors qu'elles entraînent plus de 8 jours d'Incapacité Totale de Travail (ITT).	Article 222- 11 Article R625-1 Article R624-1	Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours : amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (jusqu'à 1 500 €) Les violences n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail : amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (jusqu'à 750 €)
Les appels et messages malveillants	Les appels téléphoniques malveillants réitérés, les envois réitérés de messages malveillants émis par la voie des communications électroniques ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui. Les appels et messages malveillants sont des délits.	Article 222- 16	1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
L'exhibition sexuelle	L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui <u>dans un lieu accessible aux regards du public.</u> Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé. L'exhibition sexuelle est un délit.	Article 222- 32	Exhibition: 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende Exhibition avec circonstance aggravante: 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende
	Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une		
Le voyeurisme	personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne. Le voyeurisme est un délit.	Article 226- 3-1	Voyeurisme: 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende Voyeurisme avec circonstances aggravantes : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende
Le harcèlement moral	Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements <u>répétés</u> ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Le harcèlement moral est un délit.	Article 222- 33-2	Harcèlement moral : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende
Le harcèlement sexuel	I Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. II Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Le harcèlement sexuel est un délit.	Article 222- 33	Harcèlement sexuel : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende Harcèlement sexuel avec circonstances aggravantes : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende

Le harcèlement moral (dont le cyber- harcèlement et le harcèlement scolaire)	Le harcèlement moral est le fait de harceler autrui/son (ex)conjoint par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie/de travail, susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel. L'une des circonstances aggravantes étant le recours aux moyens de communication, donc le cyber-harcèlement : 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique. Le cyber-harcèlement est un délit	Articles 222- 33-2 à 222- 33-2-3	Harcèlement moral conduisant à une ITT inférieure ou égale à 8 jours : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende Harcèlement moral (dont cyberharcèlement) : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende Harcèlement moral, avec au moins deux circonstances aggravantes (dont cyberharcèlement) : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende Harcèlement moral par (ex)conjoint/concubin/partenaire : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende Harcèlement moral conduisant la victime à se suicider ou à tenter de se suicider : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
L'atteinte à la vie privée (dont le cyber- harcèlement sexuel)	L'atteinte à la vie privée est le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. 3° En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.	Articles 226- 1, 226-2 et 226-2-1	Atteinte à la vie privée : 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende Atteinte à la vie privée par le conjoint/concubin/partenaire : 2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende Cyber-harcèlement sexuel : 2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende
	Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1. Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1. Le cyber-harcèlement sexuel est un délit		
La discrimination	C'est le traitement moins favorable d'une personne physique ou morale, qu'elle soit publique ou privée, fondé sur au moins un des 25 critères précisés par la loi et qui correspond à une situation reconnue par la loi (telles que l'emploi, l'éducation, le logement, ou l'accès aux biens et services publics et privés). Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou de bizutage, ou témoigné de tels faits. La discrimination est un délit.	Articles 225- 1 à 225-4	Discrimination : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende Discrimination avec circonstance aggravante : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

L'administration de substances	Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni. L'administration de substances est un délit.	Article 222- 30-1	Administration de substances : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende Administration de substances avec circonstances aggravantes : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende
L'agression sexuelle	Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte. L'agression sexuelle est un délit.	Article 222- 22-2	Agression sexuelle: 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende Agression sexuelle avec circonstance aggravante: 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende Agression sexuelle sur mineur de quinze ans : 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende
Le viol	<u>Tout acte de pénétration</u> sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est un crime.	Article 222- 23	Viol : 15 ans de réclusion criminelle Viol avec circonstances aggravantes : 20 ans de réclusion criminelle
Le meurtre (ou l'homicide)	Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis : 9° Par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Le meurtre est un crime.	Articles 221- 1 à 221-4 (alinéa 9)	Meurtre par le conjoint (ou concubin ou partenaire) : réclusion criminelle à perpétuité
Le féminicide (ou le fémicide)	Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, un féminicide « est l'homicide volontaire d'une femme » ou « tout meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes. » NB : Le Code pénal n'utilise pas le terme de « féminicide ».		

Informations complémentaires :

Lors d'un dépôt de plainte, les agentes et agents de police n'ont pas le droit de refuser une plainte (article 15-3 du Code de procédure pénale).

La plainte pour outrage sexiste fonctionne sur du flagrant délit, ainsi le fait de filmer la scène est importante et toutes les preuves sont admissibles (témoignages, enregistrements audio et vidéo et ce, même à l'insu de l'auteur de l'infraction).

Des exemples de « circonstances aggravantes » :

- La victime a moins de 15 ans ;
- L'infraction est commise par le conjoint ou le concubin de la victime, ou par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;
- La vulnérabilité physique et/ou psychologique de la victime ;
- La vulnérabilité économique de la victime ;
- La commission en réunion de l'infraction ;
- La commission de l'infraction dans un véhicule de transport collectif ou dans un lieu d'accès à ce transport (gare, arrêt) ;
- Une infraction commise pour un motif à caractère discriminatoire ;
- L'existence d'une relation hiérarchique entre l'auteur de l'infraction et la victime.